

## INTENTIONS



### CALENDRIER

- **10 NOVEMBRE 2023** :  
ouverture de l'appel à projets
- **10 FÉVRIER 2024** :  
clôture de l'appel à projets
- **A PARTIR DU 11 MARS 2024** :  
rencontre et défense des projets sélectionnés
- **MARS** :  
communication des projets sélectionnés
- **AVRIL** :  
libération des fonds



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### 1. Préambule

Le Fonds Solidaire a pour objectif de mettre la solidarité à portée des étudiants. Il leur donne accès aux ressources nécessaires à la mise en place de **leur propre projet solidaire**. Les projets sélectionnés viseront la promotion de la solidarité en Belgique ou dans le Sud Global dans le respect d'un développement durable, équitable et solidaire. Les projets sélectionnés respecteront par ailleurs la culture locale et l'échange interculturel. Les projets s'adressent à une population définie, sans distinction d'origine, de genre, d'appartenance religieuse ou politique.

### 2. Zones d'exécution des projets

Les projets peuvent se dérouler en Belgique ou dans le Sud Global. L'éligibilité des pays ciblés par le projet est soumise aux avis du Ministère des Affaires Étrangères.

### 3. Identification des porteurs de projet

- Les porteurs de projet peuvent être des **personnes physiques** (étudiants UCLouvain) **ou morales**. Les personnes morales doivent être des groupes ou associations composés majoritairement d'étudiants inscrits à l'UCLouvain au moment de l'introduction du dossier et de la mise en œuvre du projet. **Les projets introduits par des Étudiants Solidaires seront prioritaires.**

- Il est impératif que les projets soient pensés, identifiés et mis en oeuvre par les étudiants, en collaboration avec au minimum un partenaire présent sur le lieu d'exécution du projet. Aucune sollicitation d'étudiants par des organisations de la société civile locales est autorisée. En cas de financement du projet, une lettre d'engagement du partenaire doit être remise au Fonds Solidaire.
- Un étudiant ou groupe d'étudiants ne peut soumettre qu'une candidature.

## 4. Dépenses prises en charge par le Fonds Solidaire

Le Fonds Solidaire finance tout ou partie du budget des projets sélectionnés dans les limites suivantes.

- a. Le budget introduit doit être supérieur à 250€ et inférieur à 5.000€.
- b. La production de matériel d'information ou de promotion liés au porteur du projet et non au projet lui-même n'est pas éligible.
- c. Les dépenses éligibles sont :
  - Les billets d'avion, frais de transport et frais d'hébergement (maximum 20% du budget total)
  - L'achat ou la location de matériel, d'infrastructure ou de services nécessaires à la réalisation du projet.

Le jury sera attentif au maintien d'un équilibre entre projets réalisés en Belgique et au Sud Global.

## 5. Obligations des porteurs de projet

Si leur projet est retenu, les porteurs de projets s'engagent à se présenter aux séances d'accompagnement et de suivre les formations données par Louvain Coopération. Consultez l'agenda des formations ici : <https://www.louvaincooperation.org/fr/fonds-solidaire>.

Si leur projet est retenu, les porteurs de projets s'engagent à **se présenter aux séances d'accompagnement et de suivre les formations solidaires** données par Louvain Coopération.

Les porteurs de projets s'engagent à remettre **un rapport narratif** (texte, photographies et témoignage signé du partenaire local) **et financier** de l'état d'exécution et des résultats atteints par leur projet. Si nécessaire, le jury projet peut demander un rapport complémentaire dans l'année suivant la réception des fonds.


Si le porteur de projet manque à l'une de ses obligations ou s'il ne respecte plus l'un des critères de l'appel à projet, le jury peut exiger le remboursement de tout ou partie des fonds alloués.

En cas de non utilisation de tout ou partie des fonds reçus ou si l'utilisation de tout ou partie des fonds reçus diverge du dossier introduit, les porteurs du projet devront rembourser la somme non utilisée ou détournée de son utilisation initiale.

## 6. Modalités d'introduction

Les porteurs de projet doivent obligatoirement aborder les points ci-dessous dans leur demande. Les porteurs de projet doivent introduire leur candidature par **courrier électronique au plus tard le 10/02/2024**.

La version électronique est à adresser au **format PDF** à :  
**[info@etudiantsolidaire.be](mailto:info@etudiantsolidaire.be)**

- **Identification du porteur de projet**  
(personne morale/personne physique, nom, prénom, date de naissance, numéro NOMA, adresse postale, coordonnées téléphoniques et email)
- **Personne de contact**  
(nom, prénom)
- **Nombre de participants**  
(nom, prénom, numéro NOMA)
- **Identification du partenaire**  
(personne morale/personne physique, nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques et email)
- **Lieu d'intervention**  
(1 ligne max)
- **Dates d'exécution du projet**
- **Objectif du projet**  
(2 lignes max)
- **Executive summary**  
(5 lignes max)
- **Motivations des porteurs de projet**  
(pourquoi ce projet est important pour vous -1/2 page max)
- **Critères de choix du partenaire**  
(1/2 page max)
-  • **Contexte dans lequel le projet s'exerce et en quoi apporte-t-il une solution au problème ?**  
(2 pages max)
- **Critères du développement durable respectés par le projet**  
(trois piliers : social, économique, environnemental - 1/2 page max)
- **Prise en compte du respect de la dimension culturelle**  
(1/2 page max)
- **Budget prévisionnel détaillé reprenant également les éventuelles autres sources de financement acquises ou envisagées.**  
(Le montant demandé au Fonds Solidaire doit apparaître clairement.)

LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS L'UN DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ NE SERONT PAS EXAMINÉS.

## 7. Fonctionnement du jury

Le Fonds Solidaire est géré par un jury composé de deux représentants de l'UCLouvain, de deux représentants des étudiants (issus de l'AGL) et de deux représentants de Louvain Coopération.

Les décisions sont prises sur base du consensus et de la grille d'évaluation ci-dessous. Si nécessaire, un vote peut être organisé. Les membres du jury ont alors un choix d'abstention. Les décisions sont alors prises à la majorité des deux tiers. En cas de parité, une décision favorable au projet sera prise avec des réserves possibles.

Si le budget du Fonds Étudiant Solidaire présente un solde positif en fin d'année académique, ce solde est réinjecté dans le budget du fonds pour l'année académique suivante.

## 8. Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION FONDS SOLIDAIRE	
ID Projet	
<b>Cote 1 ou 0</b>	
Porteurs de projet clairement identifiés	
Personne de contact clairement indentifiée	
Partenaires locaux clairement identifiés	
Nombre de participants clairement identifiés	
Lieu d'intervention clairement identifié	
Dates du projet clairement identifiées	
<b>Cote 1 ou 0</b>	
Porteurs du projet Etudiants Solidaires	
Porteurs du projet majoritairement UCLouvain	
<b>Cote 1 ou -1</b>	
Budget introduit dans les limites (250-5.000 €)	
Demande de financement pour promotion du porteur de projet	
Billets d'avion, frais de transport et frais d'hébergement représentent max 20% total budget	
<b>Cote 1 à 3</b>	
Le projet répond à la problématique identifiée	
Les motivations des porteurs de projet sont désintéressées	
Le partenaire local est fiable	
Le projet rencontre les critères du développement durable	
Le projet respecte la dimension culturelle	
<b>Cote 1 à 5</b>	
Fiabilité ressentie du porteur de projet	
<b>Cote 1 à 5</b>	
Evaluation personnelle globale	
<b>TOTAL</b>	